

Le Major Glenn Law, chef du stage des *Cameron Highlanders* et administrateur du personnel au Bureau de la statistique, est très satisfait du projet dans son ensemble. "Nous sommes en avance sur le programme de formation, dit-il, et les jeunes hommes font preuve d'enthousiasme. Si on nous l'avait permis, nous aurions pu enrôler trois fois plus de personnel, tellement le programme s'est révélé populaire."

Le chef de stage des Gardes à pied du Gouverneur général, le Major Howard Hill, partage ces sentiments: "Nous aurions facilement pu enrôler 100 garçons, a-t-il dit. Ils sont tellement enthousiastes qu'ils sont d'accord pour s'entraîner en habits civils en attendant qu'on leur distribue les vêtements de manoeuvres, devenus rares puisque les unités régulières n'en portent plus."

On compte présentement deux sections pour la période de sept semaines: celle des étudiants et celle des soldats en formation qui ont fait partie d'une unité pendant toute l'année. Ces derniers étudient des sujets plus avancés tels que le génie de campagne, les opérations de transport et les transmissions.

ÉCHANGE D'AVIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

Les Gouvernements du Canada et des États-Unis se sont mis d'accord sur l'échange de 58 avions *CF-101 Voodoo* des Forces canadiennes pour le même nombre d'appareils *USAF 101 Voodoo*. Par suite de l'Accord, le Canada recevra également huit avions supplémentaires, ce qui lui permettra de reconstituer la quantité originale des appareils *Voodoo* du Commandement de la défense aérienne, soit 66.

Les appareils *CF-101* des Forces canadiennes font partie de l'apport du Canada à la défense aérienne de l'Amérique du Nord et on les utilise aux bases de Bagotville (Québec) Chatam (Nouveau-Brunswick) Comox (Colombie-Britannique) et Val d'Or (Québec).

Les avions d'interception *USAF F-101* surpassent le modèle *CF-101* dans toutes les opérations, notamment à faible altitude et dans les zones de brouillage électronique. Le système de tir amélioré rendra beaucoup plus efficaces les équipages aériens canadiens.

PARTAGE DES FRAIS

Le programme d'échange et d'approvisionnement, entraînera pour le Canada une dépense d'environ 7 millions de dollars en espèces au pays même pour la modification de l'appareil et pour la modernisation des services de réparation et mise au point du système de tir. De plus, le Canada assumera encore jusqu'au 31 juillet 1971 les responsabilités financières de quelque 31 millions de dollars concernant l'utilisation et l'entretien par les États-Unis de certains emplacements de radio-repérage de la ligne

Pine Tree. Les ententes à conclure relativement au partage des frais après cette date font actuellement l'objet de négociations.

Le Canada a modifié les moteurs, les systèmes d'éjecteurs et l'équipement de navigation et de transmission des modèles *CF-101* au cours des années et ces modifications seront incorporées à l'appareil *F-101*.

L'échange débute ce mois-ci et doit se terminer à l'automne de 1971.

RESTRICTION SUR LES PRODUITS MERCURIELS

Le ministère de l'Agriculture a informé les fabricants de produits antiparasitaires qu'il se propose d'imposer l'an prochain des restrictions à l'usage des produits mercuriels.

La section des produits antiparasitaires de la Division des produits végétaux du ministère a déclaré, dans une circulaire adressée aux intéressés, qu'elle a l'intention de ne pas enregistrer l'an prochain les produits renfermant du mercure qui sont utilisés pour le traitement des semences. Elle refusera aussi d'enregistrer tout pesticide à base de mercure s'il existe un produit de rechange.

La section des produits antiparasitaires est chargée de l'enregistrement de tous les produits antiparasitaires fabriqués, vendus et employés au Canada.

EXCEPTIONS

Les restrictions à l'emploi des composés mercuriels seront sujettes à plusieurs exceptions, dont les suivantes: a) si l'emploi du produit ne laisse pas de résidu mercuriel dans les matières alimentaires consommées par l'homme ou par les animaux ou si le produit n'a pas un effet vraiment nocif sur les oiseaux et les animaux quand on observe le mode d'emploi figurant sur l'étiquette; b) si l'on demande la prolongation de l'enregistrement en vue de liquider les stocks existants dont la destruction pourrait occasionner des difficultés; c) et si les produits contenant du mercure sont nécessaires à la lutte contre les maladies qui s'attaquent aux cultures essentielles.

La communication ajoute: "On n'envisage pas d'apporter des restrictions aux autres usages du mercure, tels que la lutte contre les maladies du gazon et contre la tavelure de la pomme; toutefois, ces usages font l'objet de nouvelles études."

Les restrictions font suite à des constatations selon lesquelles le mercure, en certaines circonstances, s'accumulerait dans le cycle alimentaire d'oiseaux granivores ou d'oiseaux de proie, accumulation qui constitue "une menace éventuelle pour ces espèces".

"De plus, il y a danger que des restes de semences traitées ne soient pas détruites et contaminent le grain destiné à la consommation."

L'importance des résidus dans l'ensemble du milieu, dans les aliments et dans les grains four-